

## Instructions pour transférer électroniquement un don en actions

---

### 1 / Avant de transférer les valeurs, la Fondation doit recevoir les informations suivantes :

- le nom complet et les coordonnées personnelles du donateur
- le titre des actions négociées sur les marchés publics donnés
- la quantité d'actions donnés
- la valeur marchande estimée du don
- le nom et les coordonnées du représentant du donateur responsable du transfert.

Si le donateur n'est pas un individu, par exemple si le don vient d'une société de portefeuille, il est nécessaire de fournir à la Fondation les renseignements additionnels suivants : le nom de la société, son adresse légale, le téléphone d'affaires de la société et le nom de la personne à contacter.

Cette information doit être envoyée avant d'effectuer le transfert à :

Suzanne Bélanger  
Directrice générale de la Fondation Douglas

514-761-6131 poste 2765  
[suzanne.belanger@douglas.mcgill.ca](mailto:suzanne.belanger@douglas.mcgill.ca)

---

### 2/ Le transfert des valeurs

Afin de transférer électroniquement les valeurs, le représentant du donateur ou le dépositaire des valeurs devra fournir l'information suivante :

- le titre des actions négociées sur les marchés publics donnés
- leurs codes CUSIP/sedol/ISIN
- le nombre de valeurs à transférer
- la devise
- le nom et les coordonnées du courtier/dépositaire de fonds de placement

à : Marlène St-Pierre  
RBC Services aux investisseurs

Téléphone: 514-876-7728  
Courriel: [marlene.st-pierre@rbc.com](mailto:marlene.st-pierre@rbc.com)

RBC Service aux investisseurs communiquera au représentant du donateur ou au dépositaire des valeurs les instructions nécessaires pour le transfert électronique.

Le Fondation confirmera au donateur ou à son représentant la réception des actions et lui fera parvenir un reçu pour fins d'impôt dans les jours suivants la réception. La valeur du don sera déterminée selon les règles en vigueur de l'Agence du revenu du Canada et de Revenu Québec.